

## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2014-633 amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé afin de :**

- **Revoir l'emplacement de la terminologie. »**

a été adopté de la façon suivante :

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	21 novembre 2014
Adoption du projet	21 novembre 2014
Avis de consultation publique	3 décembre 2014
Consultation publique	12 décembre 2014
Adoption du règlement	12 décembre 2014
Date de délivrance du certificat de conformité	14 janvier 2015

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2015.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 février 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour du mois de février 2015.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier